



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Séance du 3 avril 2023 à 19H

Étaient présent(e)s :

DURIEZ Daniel, CARON Evelyne, VAMPARYS Brigitte, DEGRAVE Philippe, MAECKEREEL Jean-Marc, BOLLART Monique, DEDECKER Florence, BOURBIAUX Marie-Françoise, FONTAINE Jérôme, Emilie ROBILLIART, CREPIN Eddy, MITERNIQUE Laëtitia, BOCQUET Sylvia., FABRE Frédéric, MERLEN Jean-Baptiste, VERCOUTRE Olivier, BOURET Christian.

Absent(e)s excusé(e)s : PAUCHARD Grégory ayant donné pouvoir à MAECKEREEL Jean-Marc
VANDEWALLE Anne-Sophie ayant donné pouvoir à CARON Evelyne,

Je déclare la séance ouverte.

Emilie ROBILLIART a été désigné secrétaire de séance.

Avez-vous des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du 6 février 2023.

Pas de remarque, signature du procès-verbal de la réunion.

15/2023 : Compte de gestion 2022.

La présidence est donnée à Madame VAMPARYS BERNARD Brigitte

(Cf page 22/23 du document « résultats d'exécution du budget principal »).

Le compte de gestion a été dressé par le Receveur Municipal comme étant conforme aux écritures de la comptabilité. Il en ressort la synthèse suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

compte de gestion	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES	1 511 179,62 €	1 198 046,20 €	2 709 225,82 €
DEPENSES	769 923,82 €	857 657,07 €	1 627 580,89 €
TOTAL	741 255,80 €	2 055 703,27 €	1 081 644,93 €

CG2022	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture l'exercice 2022
Investissement	402 793,87 €		741 255,80 €	1 144 049,67 €
Fonctionnement	1 163 932,79 €	790 289,32 €	340 389,13 €	714 032,60 €
TOTAL	1 566 726,66 €	790 289,32 €	1 081 644,93 €	1 858 082,27 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022

16/2023 : Compte administratif 2022.

Le Maire ayant quitté la séance et sous la présidence de VAMPARYS BERNARD Brigitte, le compte administratif de l'exercice 2022 a été dressé par Monsieur Daniel DURIEZ, Maire. Il tient compte du Budget Primitif de l'exercice considéré. Il est le reflet du compte de gestion.

Détail des dépenses 2022 par chapitres et articles.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

compte administratif	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES	1 511 179,62 €	1 198 046,20 €	2 709 225,82 €
DEPENSES	769 923,82 €	857 657,07 €	1 627 580,89 €
TOTAL	741 255,80 €	2 055 703,27 €	1 081 644,93 €

compte administratif	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture l'exercice 2022
Investissement	402 793,87 €		741 255,80 €	1 144 049,67 €
Fonctionnement	1 163 932,79 €	790 289,32 €	340 389,13 €	714 032,60 €
TOTAL	1 566 726,66 €	790 289,32 €	1 081 644,93 €	1 858 082,27 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

17/2023 : Affectation de résultats 2022

Le Maire après avoir pris connaissance du compte de gestion et du compte administratif, propose l'affectation de résultat suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2019		731 033,15 €		159 678,81 €	0,00 €	890 711,96 €
Part affectée à investiss		250 001,11 €			0,00 €	250 001,11 €
Opérations de l'exercice (2020)	691 327,05 €	1 049 878,37 €	104 318,87 €	371 524,63 €	795 645,92 €	1 421 403,00 €
Totaux	691 327,05 €	1 781 132,57 €	104 318,87 €	531 009,30 €	795 645,92 €	2 312 141,87 €
Résultat de clôture		1 089 805,52 €		426 690,43 €		1 516 495,95 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			426 690,43 €		
	Restes à réaliser DEPENSES			298 192,25 €		
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement			128 498,18 €		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

250 000,00 € au compte 1068 (recette d'investissement)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2021		1 163 932,79 €	0,00 €	402 793,87 €	0,00 €	1 566 726,66 €
Part affectée à investiss 2021 (1068)		790 289,32 €			0,00 €	790 289,32 €
Opérations de l'exercice 2022	857 657,07 €	1 198 046,20 €	769 923,82 €	1 511 179,62 €	1 627 580,89 €	2 709 225,82 €
Totaux	857 657,07 €	1 571 689,67 €	769 923,82 €	1 913 973,49 €	1 627 580,89 €	3 485 663,16 €
Résultat de clôture 2022		714 032,60 €		1 144 049,67 €		1 858 082,27 €

Besoin de financement		
Excédent de financement	1 144 049,67 €	compte 001
<i>Restes à réaliser DEPENSES</i>	1 205 910,93 €	
<i>Restes à réaliser RECETTES</i>	302 562,26 €	
Besoin total de financement		
Excédent total de financement		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

300 000,00	au compte 1068 (recette d'investissement en réserve)
414 032,60	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Section de Fonctionnement

Recettes	1 198 046,20€
Dépenses	857 657,07€
Résultat de l'exercice	340 389,13 €
Report à nouveau (2021)	1 163 932,79 €
Part affectée à l'investissement 2022	790 289,32€
Résultat de clôture	714 0.32,60€

Section d'Investissement

Recettes	1 511 179,62 €
Dépenses	769 923,82 €
Résultat de l'exercice	741 255,80 €
Report à nouveau (2021)	402 793,87 €
Résultat de clôture	1 144 049,67 €

Résultats de l'exercice

Fonctionnement	714 032,60€
Investissement	1 144 049,67 €
Total	1 858 082,27 €
Reste à réaliser 2022 (Dépenses)	1 205 910,93 €
Reste à réaliser 2022 (Recettes)	302 562,26 €
Excédent total de financement	1 144 049,67 €

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

300 000 € au compte 1068 en recette d'investissement

414 032,60 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultats 2022.

18/2023 : Forfait communal 2023 contrat d'association école privée Saint-Joseph

Suite aux coûts des fournitures de consommables de papier des écoles commandés par la Mairie et mis à disposition, il a été proposé, selon la délibération 31/2022 votée le 13 juin 2022 d'intégrer le budget des copies à celui des fournitures scolaires initialement votés à 385€ par élève selon les effectifs de la rentrée de septembre convenu dans le cadre du contrat d'association signé le 14 mai 2003.

Ainsi, le montant voté est de **389€** par élèves (effectif de septembre) intégrant les fournitures scolaires et le montant de 4€ par élèves par an pour les copies annuelles (dont les consommations de toners sont incluses dans le contrat de maintenance de la Mairie).

L'effectif à la rentrée de septembre 2022 étant de 72 élèves, le montant du **forfait communal 2023** est de **28 008€**.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le **forfait communal 2023**.

19/2023 : Subventions aux associations budget 2023

Le budget communal comporte un volume de crédits destiné au versement de subventions aux associations locales. Une demande de la part de l'association est préalable.

Suite à la commission des finances du 27 mars 2023, il a été défini un budget global de **28 250 €**. L'Association Détente et Loisirs n'a pas demandé de subvention pour 2023.

Associations	Commission du 27/03	Vote BP 2023
Amicale des Combattants	500 €	500 €
Association Détente et Loisirs	pas de demande	
Zutkerque s'Anime	1 000 €	1 000 €
Au fil des ans	1 200 €	1 200 €
Musique Zutkerque	16 500 €	16 500 €
APE Ecole Publique	2 750 €	2 750 €
Assoc. Par Elev Ecole St Joseph Zut	2 750 €	2 750 €

Société Colombophile les Amis Réunis	400 €	400 €
Ass Sté de Chasse de Zutkerque	400 €	400 €
ARDEVA	100 €	100 €
Saint Vincent de Paul	200 €	200 €
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques AFSEP	100 €	100 €
Assoc des médaillés du travail NON VERSEE EN 2023 PAS DE RIB	100 €	100 €
Ass. Alcool dépendance et aide à la guérison	50 €	50 €
Comédie musicale de Zutkerque	400 €	400 €
La Maison des nounous	0 €	0 €
Club Omnisports de Zutkerque	1 600 €	1 600 €
Fondation du patrimoine	200 €	200 €
TOTAL	28 250 €	28 250 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des **subventions aux associations qui sera voté au budget primitif 2023.**

20/2023: Taux des contributions

- les bases d'imposition de TH, de FB et de FNB ont augmenté de 7,1% entre 2022 et 2023, sauf pour les locaux professionnels ou commerciaux révisés.
- L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé progressivement la taxe d'habitation sur les logements occupés en tant que résidence principale. Pendant cette période transitoire de suppression (2020, 2021 et 2022), les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019.

A partir de 2023, les communes et EPCI retrouvent la possibilité de moduler leur taux de TH et doivent voter obligatoirement un taux de TH, au même titre que les taux de foncier.

Le taux de TH s'applique à la TH sur les résidences secondaires (THS) et, si la commune l'a institué, à la TH sur les logements vacants.

Précisions sur la nature des locaux soumis à la THS:

Elle est due:

1° Pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation

2° Pour les locaux meublés conformément à leur destination et occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des

entreprises (CFE)

3° Pour les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat, des départements et des communes, ainsi que par les établissements publics autres que ceux visés à l'article 1408 II 1°.

On peut donc distinguer deux catégories de redevables :

-les personnes physiques : pour leurs résidences secondaires dont les locaux d'habitation meublés, donnés en location et dont la gestion est faite par l'usager (ex RBNB)

- les personnes morales : Tous les locaux meublés affectés à l'administration des organismes privés et/ou les locaux non accessibles au public : fondation, association, syndicats, ordre professionnel, associations à caractère social, culturel, sportives.

Voici quelques exemples :

- Maisons d'assistantes familiales (MAM),
- Etablissements privés d'enseignement : locaux destinés à l'enseignement et au logement des élèves sont exonérés
- Cliniques/hôpitaux privés gérés par un organisme à but non lucratif (fondations/dispensaires...)
- gestionnaires de foyers sauf ceux qui bénéficient d'une exonération pour les locaux d'habitation
- Caisses locales de la CPAM, CAF,
- Bureaux des offices HLM,
- locaux administratifs, techniques et communs des Maisons de retraite, MARPA,... gérées par un organisme à but non lucratif,
- Entreprises de presse.

Selon le tissu fiscal de la commune, la THS ne s'applique pas seulement aux locaux d'habitation meublés qui ne sont pas occupés à titre principal.

20/2023: fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **31,42 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **32,78 %**

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

1. De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- Taux de taxe d'habitation (TH)	21,04%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	9,16 %
+ Le taux départemental 2020	22,26 %
Soit un taux de taxe sur le foncier bâti de	31,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	32,78 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. (état 1259).

21/2023 : Budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif en détail et il est débattu article par article. Il est répondu à chaque question. Ce budget tient compte des projets et des délibérations prises ou à prendre et des restes à réaliser.

Il peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

DEPENSES 1 545 203.60 € budgétisé

RECETTES 1 545 203.60 € budgétisé

Section d'Investissement

DEPENSES 1 157 244.35 € budgétisé (dont 1 205 910.93 € de Reste à réaliser) : **2 363 155,28 €**

RECETTES 916 543.35 € budgétisé (dont 302 562.26 € de Reste à réaliser) : **2 363 155,28 €**

Total budget primitif : Section d'Investissement : **3 908 358.88 €**

Section de Fonctionnement : **3 908 358.88 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, accepte le budget primitif 2023.

Arrêté relatif à l'instauration d'une zone bleue

CONSIDÉRANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du stationnement sur la Place, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public.

CONSIDÉRANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules sur la Place.

ARRÊTÉ

Article 1 – Zone bleue

A compter du 1/07/2023, Horaires : **de 8h00 à 20h** il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à UNE heure, sur la section suivante :

- La Place (concernant les 10 emplacements marqués au sol dont un PMR).

Article 2 – Disque de contrôle

Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur.

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Article 3 – Défaut de disque

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stationnements réservés à l'usage exclusif des transports de fonds qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

Article 5

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la ville et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6

Le directeur général des services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et dix-huit votes pour, accepte l'instauration d'une zone bleue entre 8h00 et 20h.

23/2023 : Demande de Subvention FARDA Inondations (Aide à la Voirie Communale) : rue du Chemin de Calais et acceptation de paiement

Suite au projet de travaux d'aménagement et de renforcement de voirie suite aux dégâts causés par les inondations rue du Chemin de Calais, il est proposé de soumettre une demande de subvention FARDA (Aide à la Voirie Communale) (50%) auprès du département plafonnée à 15 000€ dont le plan de financement suivant :

Renforcement et aménagement de la voirie rue du Chemin de Calais suite aux inondations		
Coût de l'opération		30 523 ,20 € H.T
Subventions		Montants
AVC inondations	50 % plafonné à 15 000 €	15 000,00 €
Commune	50,00%	15 523,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et mandate Monsieur le Maire de faire la demande de subvention FARDA Inondations et d'en accepter le paiement.

24/2023 : Demande de Subvention FDE remplacement de trois éclairages publics : travaux de sécurisation BERTHEM Rénovation SEVE

Suite au projet de travaux pour la rénovation d'éclairage public dans le cadre de la sécurisation du hameau de Berthem, il est proposé de soumettre une demande de subvention à la FDE dont le plan de financement suivant :

Éclairage public - Rénovation SEVE route Nationale Berthem

Coût de l'opération	1 408,50 € H.T
Subventions	Montants

FDE LAMPE	200 € PAR	3 x 200 € = 600 € soit 42, 59 %	600 € H.T
--------------	-----------	--	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et mandate Monsieur le Maire de faire la demande de subvention Rénovation SEVE et d'en accepter le paiement.

Informations diverses :

- Diagnostic (Audit) Travaux Salle des fêtes
- Travaux en cours
- Arrêté de radiation des cadres au 01/09/2023

La séance est close à 20h23.